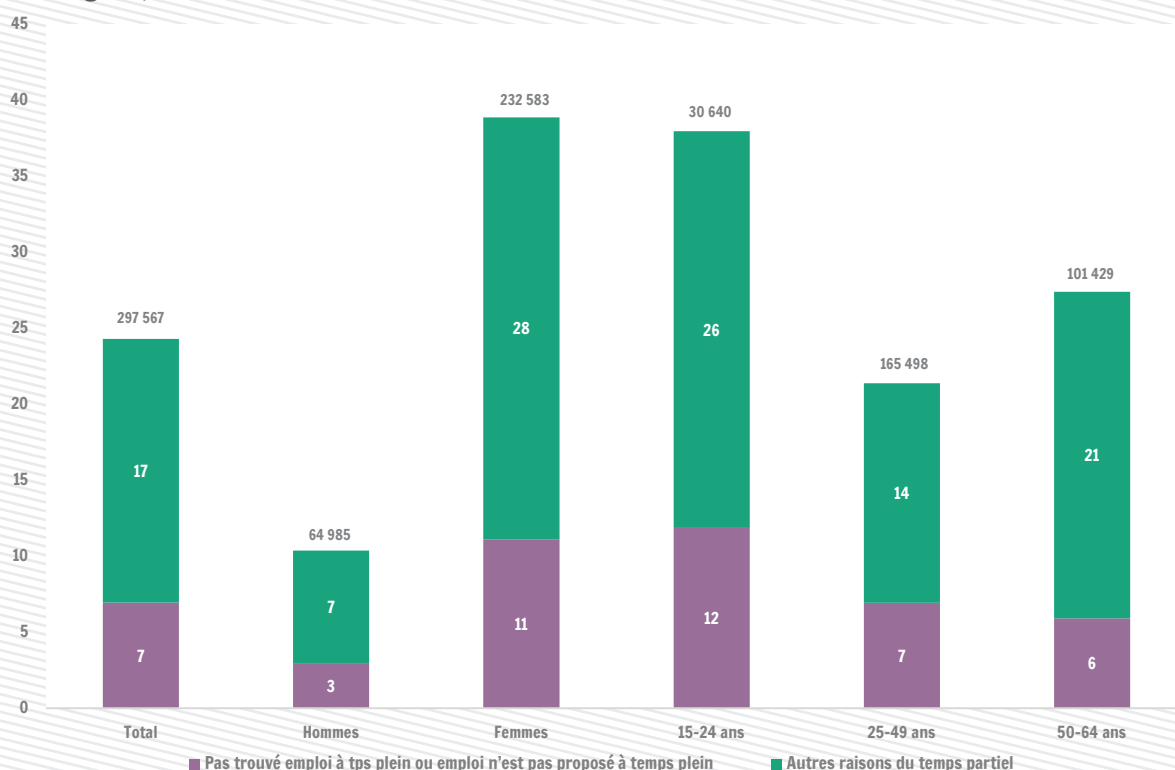


Taux de travail à temps partiel

24,3%

C'est le taux de travail salarié
à temps partiel en Wallonie en 2022

Part du travail à temps partiel en % de l'emploi salarié total et nombre de salariés à temps partiel en 2022, par catégorie, en Wallonie

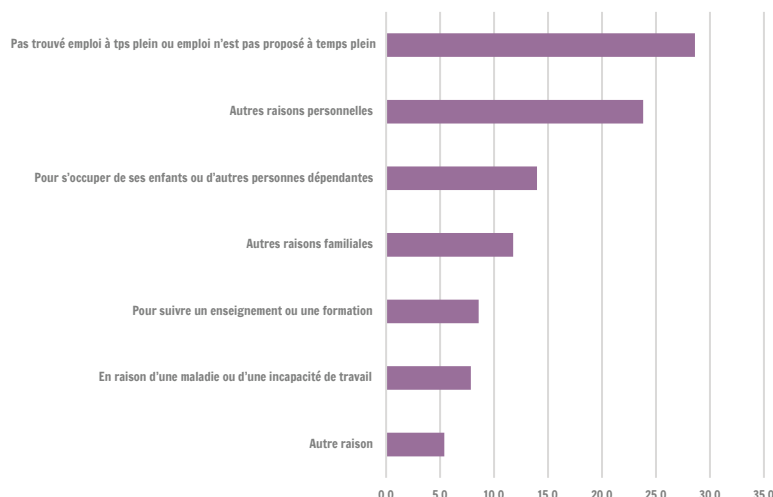


Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2022

En moyenne, en 2022, près d'un quart des salariés wallons travaillent à temps partiel (part du temps partiel parmi les salarié.es ou taux de temps partiel de 24,3 %). Pour les femmes, cette proportion est beaucoup plus importante. En effet, 39 salariées sur 100 (38,9 % soit 232 584 femmes) travaillent à temps partiel contre 10 salariés sur 100 (10,4 % soit 64 984 hommes). Les salariées sont plus de 11 sur 100 (11,1 % des salariées soit 66 529 femmes) à travailler à temps partiel soit parce que l'emploi souhaité n'était offert que sous ce régime, soit parce qu'elles n'ont pas trouvé un emploi à temps plein, contre 3 sur 100 pour les salariés (3,0 % des salariés soit 18 603 hommes). Notons également que de 38 jeunes salarié.es sur 100 (38,0 % des jeunes salariés soit 30 640 jeunes) travaillent à temps partiel dont 12 (11,9 % soit 9 579 jeunes) parce qu'ils n'ont pas trouvé un emploi à temps plein ou que l'emploi souhaité n'était offert qu'à temps partiel.

Taux de travail à temps partiel

Raisons principales du travail à temps partiel en pourcentage de l'emploi à temps partiel (total emploi à temps partiel = 100 %)



Les raisons de travailler à temps partiel sont multiples et il apparaît que le plus souvent ce choix est fortement contraint. Ainsi, près d'un tiers des salariés à temps partiel (29 sur 100) travaillent sous ce régime car l'emploi souhaité n'est offert qu'à temps partiel ou parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein (31 sur 100 pour les jeunes).

Les contraintes familiales pèsent pour les 26 salariés à temps partiel sur 100 qui déclarent travailler sous ce régime soit pour s'occuper de leurs enfants ou d'autres personnes dépendantes (14 sur 100), soit pour d'autres raisons familiales (12 sur 100). Cette proportion est bien plus élevée pour les femmes (29 sur 100 salariées à temps partiel) que pour les hommes (13 sur 100).

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2022

Certaines raisons peu invoquées globalement sont importantes dans certaines catégories : ainsi, 61 jeunes travailleurs à temps partiel sur 100 combinent formation et emploi et 15 salariés à temps partiel de 50 ans et plus sur 100 le sont pour des raisons de santé (incapacité de travail).

Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes. Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre le travail à temps plein et le travail à temps partiel est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.

L'emploi salarié est mesuré en nombre de personnes, en moyenne annuelle et couvre les travailleur.euses) résidant en Wallonie, quel que soit leur lieu de travail.

Pertinence et limites

Depuis 2017, les personnes travaillant dans le cadre des chèques-services et une ALE ou occupant un travail occasionnel (sans contrat formel) sont désormais incluses dans la répartition. Le champ couvre désormais l'ensemble des salariés résidant en Wallonie vivant au sein d'un ménage privé.

L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par Eurostat en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.

Ces statistiques étant inférées sur la base d'une enquête, elles présentent une « marge d'erreur ».

Les intervalles de confiance sont donc nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude que le nombre des salarié.e.s à temps partiel (297 568 personnes) se situait en 2022 entre 285 902

Pour en savoir plus :

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-travail-a-temps-partiel/>

L'Enquête sur les Forces de Travail sur Statbel: <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#figures/>

L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980 : <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf>

Personnes de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)

Prochaine mise à jour : avril 2024